



**Des tarifs uniques sur tout le territoire à la rentrée de
septembre 2016**



Pourquoi des nouveaux tarifs ? Avec la prise de compétence « scolaire-restauration-périscolaire-extrascolaire » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes au 1^{er} septembre 2016, des tarifs harmonisés ont été votés pour tout le territoire et sur la totalité des activités enfance-jeunesse.

Pour rendre les services accessibles à l'ensemble des familles du territoire, **les tarifs tiennent compte du quotient familial (QF)**.

Quelles conséquences ? Sur les communes où la restauration scolaire fonctionnait par système de tickets, la mise en place de ces nouveaux tarifs implique **la fin de la vente de tickets**. Toutes les familles recevront une **facture mensuelle**.

A qui s'appliquent ces nouveaux tarifs ? A toutes les familles qui fréquentent les services du territoire. Sur une année scolaire, plus de **700 enfants fréquentent les différents services** de restauration scolaire et plus de **50 000 repas** sont consommés.

Que comprend le prix d'un repas ? L'alimentation, les frais de personnel, les équipements et l'ensemble des charges. Le prix facturé étant inférieur au coût total, la différence est prise en charge par le budget intercommunal.

A quoi correspond le Quotient Familial (QF) ? Il est calculé par la CAF en tenant compte des revenus et de la composition familiale.
Important : n'oubliez pas de mentionner votre numéro d'allocataire de la CAF ou MSA dans le dossier d'inscription, sinon le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Quels seront les modes de paiement à partir de septembre ?

- ✓ Règlement en numéraire ou par carte bancaire au Centre des Finances Publiques.
- ✓ Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable du trésor public.
- ✓ D'ici fin 2016 : en ligne, sur le site internet de la Communauté de communes, via TIPI
- ➔ Tous les modes de paiement seront détaillés sur votre facture

Informations spécifiques aux familles du secteur de Lézinnes



Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : 4 juillet 2016

Où déposer mon dossier d'inscription, où demander des pièces complémentaires ?

- ✓ Auprès de la Mairie de Lézinnes, 4 place de la Mairie.
- ✓ A la **Communauté de communes**, 1^{er} étage, bâtiment le Sémaphore
2 avenue de la gare – 89 700 TONNERRE

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

L'accueil de loisirs « Les Loustics » :
Directrice : Élodie CUNHA-ABRANTES
06 20 22 18 99 / 03 86 75 60 25
03 86 54 46 66
jeunesse@letonnerroisenbourgogne.fr

A la Communauté de communes

- Océane COLIN, coordination scolaire
03 86 54 46 48
coordination-scolaire@letonnerroisenbourgogne.fr
- Laurent BORNET, coordination Accueils de Loisirs
03 86 54 86 10
jeunesse-sports@letonnerroisenbourgogne.fr

Restauration scolaire

Indications :

Selon la fréquentation de l'enfant à la cantine, les familles ont le choix entre 2 formules :

- ✓ **Formule 1** : les « occasionnels » pour les familles dont l'enfant fréquente au maximum 6 fois par mois le service de restauration et de façon irrégulière.

Comment ça marche ? Cochez la case « formule 1 » dans le dossier d'inscription et procurez-vous les bulletins d'inscription auprès de la Mairie de Lézinnes, de la Communauté de communes ou sur le site internet. Chaque jeudi précédant la semaine concernée, vous remettrez votre bulletin au référent de l'école.

- ✓ **Formule 2** : les « réguliers ».

Comment ça marche ? Cochez la case « formule 2 » dans le dossier d'inscription ainsi que les jours de la semaine où vous souhaitez inscrire votre enfant. Pour tout changement en cours d'année, la modification sera prise en compte au plus tard le 1er du mois suivant.

Tranches de QF	Tarifs
< 480	3,20 €
480 - 670	3,50 €
671 - 900	4,00 €
901 - 1200	4,50 €
1201 - 1600	5,00 €
> 1600	5,50 €

En fonction du nombre limité de places sur certains sites de restauration scolaire, la priorité sera accordée aux familles dont les 2 parents travaillent, aux inscriptions régulières sur l'année et suivant l'ordre de réception des dossiers.

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir 48 h à l'avance ou transmettre un certificat médical, sinon le repas sera facturé.

Temps des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

 A partir de septembre 2016, les NAP seront gérées par l'accueil de loisirs intercommunal (Les Loustics).

Les créneaux horaires des NAP restent inchangés:

SITES	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
École de Lézinnes	15h45 / 16h30			